

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

R.C.

Maître d'ouvrage :

Centre Hospitalier de FLORAC
6 Place de l'ancienne Gare,
48400 FLORAC TROIS RIVIERES

Maître d'œuvre :

HÔPITAL LOZERE
53 Av. du 8 Mai 1945
48000 Mende
Tel : 04.66.49.47.44
renovationenergetiquemeyrueis@ch-mende.fr

Objet du marché :

RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT
DE L'EHPAD DES 3 SOURCES SITUE A MEYRUEIS (48)

Emplacement des travaux :

48150 MEYRUEIS

Date de remise des offres : **Vendredi 27 novembre 2026 – 9 h 00**

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 Étendue et mode de la consultation
- 2.1 bis Maîtrise d'œuvre
- 2.1 ter Études d'exécution
- 2.2 Décomposition en tranches et en Corps d'état techniques
- 2.3 Contrôle technique
- 2.4 Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
- 2.5 Coordinateur SPS
- 2.6 Complément à apporter au cahier des clauses techniques Particulières
- 2.6 bis Solutions de base
- 2.6 ter Prestations Supplémentaires Éventuelles (P.S.E.)
- 2.7 Mode de règlement
- 2.8 Délais d'exécution
- 2.9 Modifications / compléments apportés au dossier de consultation
- 2.10 Délai de validité des offres
- 2.11 Propriétés intellectuelles des projets
- 2.12 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense
- 2.13 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
- 2.14 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé
- 2.15 Mesures particulières concernant l'organisation du chantier

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET PRESENTATION DES OFFRES

- 3.1 Documents à produire
- 3.2 - Documents à produire

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 6.1 – Points de contact
- 6.2 – Procédure de recours

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX DE LA STERILISATION DE L'HÔPITAL LOZERE

A titre indicatif :

- Le début des travaux est prévu pour : **4 Janvier 2027** : Phase Préparation de 1 mois
- La date des OPR est prévue pour : 30/06/2027
- Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est fixé dans l'acte d'engagement (AE). Les délais d'exécution propres à chacun des corps d'état techniques s'insèrent dans ce délai d'ensemble, conformément au calendrier prévisionnel d'exécution ci-joint.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

2.1 bis - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

HÔPITAL LOZERE
53 Av. du 8 Mai 1945
48000 Mende
Tel : 04.66.49.47.44
renovationenergetiquemeyrueis@ch-mende.fr

La mission du maître d'œuvre comprend l'assistance à la passation des contrats de travaux, la délivrance de visas des études d'exécution dues par la ou les entreprises, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Mission d'OPC : SANS OBJET

Mission de coordination S.S.I. : SANS OBJET

Autres missions : SANS OBJET

2.1 ter - Etudes d'exécution

Les études d'exécution seront visées par le Maître d'œuvre

2.2 - Décomposition en tranche et en Corps d'état techniques

Les travaux seront exécutés en phases successives respectant les exigences de l'article 5.3 du C.C.T.P - Les travaux sont répartis en 3 corps d'état techniques, qui seront attribués, en un seul marché, à une Entreprise Générale ou un Groupement Conjoint Solidaire. Les candidats devront répondre pour l'ensemble des corps d'état techniques.

La proposition de variante est autorisée, mais les candidats devront obligatoirement répondre au marché de base, et aux P.S.E. demandée par le Maître d'Ouvrage via le C.C.T.P.

☐ LISTE DES CORPS D'ETAT TECHNIQUES

Corps d'état techniques n°1 – DEPOSE DES BALCONS EXISTANT

Corps d'état techniques n°2 – MENUISERIES EXTERIEURES

Corps d'état techniques n°3 – ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR (ITE)

2-3 - Contrôle technique

Suivant la nature et l'importance des travaux, l'ouvrage sera soumis au contrôle technique dans les conditions prévues par le titre 2 de la loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction et par le décret du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les lieux mettant en œuvre des courants électriques, ainsi que par ses arrêtés et circulaires d'application.

Les missions confiées par le maître d'ouvrage au contrôleur technique sont : L + SEI + LE + TH.

Les remarques formulées au cours de la réalisation du chantier par le contrôleur technique devront être observées et ne pourront faire l'objet d'une majoration des coûts.

Le Bureau de contrôle technique est en cours de désignation.

2.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) :

Sans objet

2.5 - Coordination pour la sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Conformément à la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et au décret n°94-1159 du 26.12.94 (article R 238.22 nouveau R.4532-44 à R.4532-51 du code du travail) relatif à l'intégration de la sécurité, et à l'organisation de la coordination en matière de protection de la santé, à l'article L.235-3 (nouveau L. 4532-2), à l'article L.235-6 (nouveau L.4532-8) du code du travail modifié par ce décret, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est assurée dans le cadre de la présente opération.

Les prestations, objet du présent marché, relèvent de la 2^{ème} catégorie au sens du code du travail (loi n° 93.1418 du 31/12/1993).

Le coordonnateur Sécurité Protection Santé est en cours de désignation.

2.6 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières. (C. C. T. P)

2.6. bis - Solutions de base

Le dossier de consultation comporte 1 solution de base, et 2 Prestations Supplémentaires Éventuelles (P.S.E.). Les candidats devront répondre à la solution de base imposée, et aux P.S.E. par le dossier de consultation. Ils pourront également proposer des variantes à leur initiative, dans le respect du programme.

2.6 ter - Variantes

Les candidats devront répondre à la solution de base imposée, et aux P.S.E. par le dossier de consultation. Ils pourront également proposer des variantes à leur initiative, dans le respect du programme.

2.7- Mode de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

2.8 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est de 6 mois, de la phase de préparation aux OPR.

Voir document « 06 – Planning.pdf » du Dossier de Consultation des Entreprises

Il est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé

2.9 - Modifications / compléments apportés au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11 - Propriété intellectuelle des projets

Les variantes présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

2.12- Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2.13 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.14 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

L'opération est soumise aux dispositions de la section 4 et 5 du décret n° 94-1159 du 26.12.94 modifiant le code du travail, et en particulier aux nouveaux articles R.238-20 à R.238-36 de ce code.

En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre au Maître d'Œuvre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé des travailleurs dans les conditions prévues à l'article 8.4 du C.C.A.P. avant tout démarrage des travaux.

Un Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le chantier sera établi par le coordonnateur désigné pour la réalisation de l'opération est joint au dossier de consultation.

2.15 - Mesures particulières concernant l'organisation du chantier

Lors de la remise des offres, le candidat proposera un phasage et un planning de l'opération, qui pourra donner lieu à échange lors de la ou les phases de négociation éventuelles.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET PRESENTATION DES OFFRES

3.1 - Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), décliné par=Corps d'état technique
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), décliné par=Corps d'état technique
- Le planning prévisionnel
- Les pièces graphiques (plan masse, plan global tous niveaux, plan par niveau, coupes, vues en façades et plan de repérage des menuiseries extérieures et entrées d'air)
- Nomenclature des menuiseries extérieures
- Attestation de visite

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://agyssoft.marches-publics.info>

Les candidats veilleront à communiquer une adresse mail valide et régulièrement consultée sur laquelle les notifications pourront être transmises.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats ayant retiré un dossier de consultation sont tenus d'en vérifier la composition et de réclamer les pièces éventuellement manquantes. Ils ne pourront pas ultérieurement faire état de manques dans la composition du dossier.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française

Les candidats pourront dans plusieurs groupements constitués, mais ne pourront être cotraitants uniquement dans une seule candidature. Si tel n'est pas respecté, les candidatures présentant un co-traitant commun seront jugées irrégulières.

Visite du site obligatoire

La personne à contacter est	Mathieu RIGAL	au 06 48 85 04 29
En son absence, contacter	Marc BALSAN	au 04 66 45 62 41

Les 2 demi-journées sont :

- Mardi 10 novembre 2026 9h-12h
- Mardi 10 novembre 2026 13h-16h

Les candidats pourront, après demande auprès du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage, revenir sur site (Une ½ journée) pour prendre les côtes et mesures nécessaires à l'élaboration de leur offre.

3.2 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées

3.2.1 Dossier administratif

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus L. 2142-1, R. 2142-3, R.2142-4, R. 2143-3 et R. 2143- 4 du Code de la commande publique :

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-contractants (DC1 ou équivalent).
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ; Les renseignements concernant la capacité économique et financière :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou équivalent) ;
- Un certificat ou preuve d'assurance de l'année en cours ;

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
- La description des moyens de l'entreprise et, d'une manière générale, tout document susceptible de démontrer son savoir-faire et sa capacité à répondre ;

- Qualification RGE

- Liste de travaux similaires attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser les prestations pour lesquelles elle se porte candidate. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou de qualification. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans le cas où les renseignements et les pièces mentionnées ci-dessus pourraient être obtenu directement par le pouvoir adjudicateur par le biais d'une base de données accessible gratuitement, le candidat est tenu de fournir dans son dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système électronique ou de cet espace de stockage numérique.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur pourra se dispenser de demander les pièces ou renseignements qui lui ont déjà été récemment fournis lors d'une précédente consultation.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Depuis le 1er avril 2016, l'ensemble des documents cités ci-dessus relatifs à la situation juridique, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle de l'entreprise peuvent être valablement remplacés par le Document Unique de Marché Européen (DUME)

3.2.2 Dossier offre :

Un projet de marché comprenant :

- Acte d'engagement, daté et signé (par l'ensemble des co-traitants en cas de groupement) en 1 exemplaire
- DPGF en 1 exemplaire
- CCAP signé
- CCTP signé
- Pièces graphiques signées
- Mémoire technique complet avec :
 - CV et Références : **5 pages maximum, tableaux des références compris (4 références de moins de 4 ans, pour chaque Corps d'état et des références communes éventuelles),**
 - Planning et phasage d'exécution,
 - Note méthodologique et organisation proposée
 - Fiches descriptives des produits proposés,
 - Coupes-détail (menuiserie extérieure avec BSO), croquis, schémas, esquisses et détails d'exécution) démontrant la compréhension du projet
 - Autres documentations, notices, PV, etc., démontrant la compréhension du projet.
- L'attestation de visite

Nota : Le candidat devra prouver d'une part son aptitude financière et organisationnelle à réaliser le projet, et d'autre part, la compréhension technique qu'il a du projet, et de la réalisation de prestations sensibles en matière

de sécurité et d'hygiène, dans un environnement occupé par une population fragile et déambulante, pouvant souffrir de trouble cognitif, et présentant un fort risque de chute, d'épuisement ou de blessure en raison de sa vulnérabilité physique.

TOUTE OFFRE INCOMPLETE OU NE RESPECTANT PAS LA PRESENTATION EXIGEE POURRA ETRE DECLAREE IRREGULIERE

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Les critères détaillés ci-dessous seront pris en compte pour le jugement.

Le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés définis ci-après :

- Critère n°1 : Prix des prestations : 45 %
- Critère n°2 : Valeur technique (mémoire technique) : 55 % se décomposant de la manière ci-dessous décrite.

Critère n°1 : La valeur financière de l'offre appréciée au vu des éléments financiers fournis par le candidat, sera notée sur 100 points, tenant compte des éléments suivants :

- Sous critère 1.1 : Prix des prestations (70 pts)
- Sous critère 1.2 : Engagement du Candidat sur une « rétribution CEE » minimale au Maître d'ouvrage (30 pts)

Critère n°2 : La valeur technique et environnementale de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par le candidat, sera notée sur 100 points, tenant compte des éléments suivants :

Le critère « Valeur technique » sera analysé au regard de la qualité des réponses apportées par le candidat dans son mémoire technique.

La valeur technique sera notée sur 100 et évaluée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise, comme suit :

- Sous critère 2.1 : Méthodologie, approche, organisation de travaux, Méthodologie, approche, organisation des travaux et mesures mises en œuvre pour respecter les délais et le phasage de l'opération (30 pts)
- Sous critère 2.2 : Produits (avec précision sur les garanties assurantielles) et principes techniques proposés (30 pts)
- Sous critère 2.3 : Moyens humains et matériels affectés à l'opération (10 pts)
- Sous critère 2.4 : Références ciblées et adaptées à l'opération (10 pts)
- Sous critère 2.5 : Mesures destinées à assurer la sécurité du chantier et les installations d'hygiène (10 pts)
- Sous critère 2.6 : Performance environnementale de l'offre (10 pts)

La performance environnementale sera notamment appréciée au regard :

- *des mesures de prévention et de réduction des déchets ;*
- *des modalités de tri, réemploi, recyclage et valorisation des déchets ;*
- *des mesures de réduction des nuisances de chantier (bruit, poussière, émissions, transport).*

SYSTEME DE NOTATION

Pour le critère Prix des prestations :

Sous-critère 1.1 : La note attribuée est une note relative tenant compte de l'écart existant avec l'offre la moins disante.

La note maximale (70) est attribuée à l'offre la moins chère, les autres offres sont notées en proportion inverse de leur prix selon la formule suivante :

- Si Pmin est le prix de l'offre la moins chère, une offre de prix P reçoit la note N1.1
- $N1.1 = P_{min} \times 70/P$ arrondie au centième

Sous-critère 1.2 : La note attribuée est une note relative tenant compte de l'écart existant avec l'offre dont l'engagement de rétribution est la plus avantageuse.

La note maximale (30) est attribuée à l'offre dont l'engagement de rétribution est la plus avantageuse, les autres offres sont notées en proportion de leur engagement de rétribution selon la formule suivante :

- Si ERmax est le montant de l'engagement de rétribution la plus avantageuse, une offre d'engagement de rétribution ER reçoit la note N1.2
- $N1.2 = ER \times 30/ER_{max}$ arrondie au centième

La Note N1 du Critère n°1 est la somme des deux notes N1.1 et N1.2

Cette note N1 est ensuite pondérée en multipliant cette note brute par le pourcentage correspondant pour donner une note sur 45 points, et sera dénommée Np1

Pour le critère Valeur Technique : le système de notation est basé sur l'attribution d'une note sur 100 points selon la décomposition ci-dessus définie.

Cette note N2 est ensuite pondérée en multipliant cette note brute par le pourcentage correspondant pour donner une note sur 55 points, et sera dénommée Np2.

Note Globale :

Une note globale sur 100 points sera attribuée par addition des 2 notes précitées pondérées (Np1 et Np2), arrondie au centième.

L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

NB : Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire P, ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant du prix P ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article R2143-3 à R2143-12 de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

NEGOCIATION :

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager une négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre régulière, appropriée et acceptable.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure.

La négociation pourra être conduite soit sous la forme d'entretiens organisés en présentiel dans les locaux du maître d'ouvrage, soit sous la forme d'échanges écrits effectués via la plateforme de dématérialisation utilisée pour la consultation.

À l'issue de cette phase, les candidats pourront être invités à remettre une offre finale dans les conditions et délais qui leur seront communiqués.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociation.

ARTICLE 5 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://agysoft.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**HOPITAL LOZERE Service D.R.M.P.L
Avenue du 8 mai 1945
48000 MENDE**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte :

Vendredi 27 Novembre 2026 à 9:00:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

5.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 – Points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://agysoft.marches-publics.info>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Les questions devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

6.2 – Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères

CS 88010
30941 NIMES CEDEX 09

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères

30941 NIMES CS88010 CEDEX 9

Tél : 04 66 27 37 00 - Télécopie : 04 66 36 27 86 - Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères

30941 NIMES CS88010 CEDEX 9

Tél : 04 66 27 37 00 - Télécopie : 04 66 36 27 86 - Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr